

Une dernière considération. C'est ridicule de dire que l'on n'a fait de tort à personne et que l'on a cherché à garder la chose secrète, même si une centaine de gens étaient au courant. C'est tout aussi ridicule que si l'on cherchait à justifier la conduite d'une homme ivre, qui aurait conduit sa voiture en haut d'une côte sur le mauvais côté de la route, en disant qu'il n'a tué personne. Cela va discréditer le gouvernement. Les ministres ne doivent pas oublier qu'ils ont admis à la Chambre avoir enregistré la nouvelle d'avance, avoir recouru aux relations extérieures, admis également qu'une centaine de personnes peut-être étaient au courant de la chose. Selon eux, cela ne devait pas influencer sur le prix des terrains ni sur les moyens d'expropriation. Qu'une telle loi soit énoncée par de tels ministres, c'est de la foutaise. Cela ne justifie absolument rien.

Il me semble donc, à première vue, que les deux ministres ont commis une irrégularité, et qu'une enquête devrait avoir lieu.

Monsieur l'Orateur, à propos de la procédure, la motion a été présentée et la question de privilège a été soulevée à la Chambre même. On a dû procéder sans préavis à ce moment-là et je vous prie d'en tenir compte. Devant les révélations ahurissantes des ministres, il est grand temps qu'un comité permanent de la Chambre examine cette affaire et d'autres qui peuvent se produire au cabinet. Sans quoi, une enquête judiciaire devra être instituée avant longtemps pour obliger ces hommes à témoigner, afin que les Canadiens puissent savoir ce qu'il en est.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de m'en tenir uniquement à la question de procédure dont vous nous avez saisis. L'autre jour j'ai écouté le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), ignorant tout du sujet qu'il soulevait. J'ai donc réservé mon jugement quant à savoir s'il y avait preuve suffisante à première vue, mais bien sincèrement, monsieur l'Orateur, j'estime que les déclarations du ministre des Transports (M. Hellyer) et du ministre des Forêts et du Développement rural (M. Marchand) prouvent nettement qu'il y a des preuves suffisantes pour justifier la motion présentée.

De quoi s'agit-il? De deux questions fondamentales. Premièrement, des renseignements ont-ils été communiqués à l'avance à des gens n'appartenant pas à la fonction publique au sujet de l'emplacement qui, vraisemblablement serait choisi pour un aéroport; et deuxièmement, ces renseignements ont-ils été communiqués à l'avance par des gens n'appartenant pas à la fonction publique, par les ministres en cause, ou avec leur autorisation?

• (2.40 p.m.)

Vous ne vous demandez pas, monsieur l'Orateur, comme le dénote assurément, le fait que vous insistiez pour que cette question soit traitée comme une question de procédure, et les députés ne se demandent pas si oui ou non cette révélation a eu ou aurait pu avoir des conséquences fâcheuses. Ce sera au comité auquel cette question doit être renvoyée d'en décider. Pour ce qui est de juger le cas de prime abord, il doit vous suffire de savoir ce qui a été admis, de manière assez arrogante, d'une manière qui donnait à penser...

Des voix: Oh, oh.

M. Lewis: Un instant... d'une manière qui donnait à penser que les ministres ne doutaient absolument pas de la régularité de leurs actes. C'est pourquoi je parle d'arrogance. Il me semble, Votre Honneur, que si l'on examine la situation de façon objective, on peut, pour le moins, mettre en doute leur jugement et leur sentiment des convenances.

C'est relativement à la question de procédure que je dois mentionner certaines des paroles des ministres. Je ne veux pas juger leurs propos, mais indiquer que ceux-ci ne se rattachent en rien à la question dont est saisi Votre Honneur.

Le ministre des Transports (M. Hellyer) a déclaré qu'il y avait eu, pendant des mois, des discussions qui avaient mis en cause les gouvernements aux divers paliers. C'est là qu'est précisément toute la différence entre les fonctionnaires fédéraux, ou ceux de la province de Québec, ou ceux de la ville de Montréal fonctionnaires qui, conformément à la loi, et de par le serment qu'ils prêtent et les fonctions qu'ils occupent, sont tenus d'observer, et observent, en fait, le secret que l'on exige d'eux, et cette catégorie de gens que représente une agence de relations publiques, ou les gens qui travaillent pour les stations de télévision, ou produisent des brochures ou font des préenregistrements.

Prétendre le contraire, c'est avancer un argument spécieux qui cherche à embrouiller la situation au lieu de l'éclaircir; c'est le cas des propos du ministre au sujet des fonctionnaires qui ont participé aux discussions. Par exemple, des fonctionnaires participent à la préparation de chaque budget présenté au Canada. S'il y a des entretiens en matière budgétaire entre les hauts échelons des gouvernements fédéral et provinciaux, les fonctionnaires provinciaux y participent alors. Personne ne laisse entendre qu'il y a irrégularité. Mais ce qui n'est pas admis, c'est qu'une agence de relations publiques, une agence privée, un réseau privé de télévision,